
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 405 DU 07 SEPTEMBRE 2018

portant directives nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la convention sur la diversité biologique, signée le 13 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- vu** le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture signé le 03 novembre 2001 à Rome (Italie) ;
- vu** le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure – type des ministères ;
- vu** le décret 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 mars 2017,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont adoptées, à titre de normes réglementaires, les directives nationales pour l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, en vue de l'application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Accords relatifs à l'accès et au partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Article 2


Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – MCVDD 2 – MAEP 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1.